

# CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

## PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 13 JUILLET 2010 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,  
maire de Ferney-Voltaire.

### Présents

MMES ET MM. FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH,  
EL JAOUHARI, MELAOUCH,

Adjoints,

MMES ET MM. SACCHI-HASSANEIN, VERCAUTEREN, KIENTZLER,  
LISACEK, FORTI, DUBUISSON, VANSON, NGUYEN, MARINO, GROBON,  
FAURE, RAPHOZ, DALMON (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> élection du point 5), PRUM,  
BELOTTI, LANDREAU,

Conseillers municipaux.

### Pouvoirs

M. TARPIN	à	M. KIENTZLER,
M. BERTHIER	à	M. FORTI,
MME KAHN-ESTEVEES	à	MME SACCHI-HASSANEIN,
M. PAILLARD	à	M. RAPHOZ,
MME JOLY	à	MME PRUM,
MME BOMMELAER	à	M. BELOTTI.

### Absente

MME DALMON (à partir de la 3<sup>ème</sup> élection du point 5).

### Secrétaire de séance

M. TRAN DINH.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2010.
3. Installation d'une conseillère municipale.
4. Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire : approbation du projet de révision.
5. Commissions municipales « Cultures et culture », « Urbanisme, transports et environnement », « Personnel et systèmes d'information » : élection d'un nouveau membre.
6. Election d'un membre suppléant au Comité Technique Paritaire (CTP).
7. Election d'un délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.
8. Attribution du contrat d'expertise acoustique à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.
9. Finances : décision modificative n°3 relative à des ouvertures et de virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.
10. Annulation d'un titre de recette provenant de la location de la maison « Prada ».
11. Conservatoire de musique et de danse : annulation d'un titre de recette.
12. Convention pour le subventionnement de la Saison Voltaire 2010 à hauteur de 75.000€ par la communauté de communes du Pays de Gex.
13. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au festival d'Avignon 2010.
14. Centre de loisirs Florian : attribution de la subvention de fonctionnement 2010 à ALFA3A.
15. Versement de deux subventions exceptionnelles en faveur des associations « Cultures & Cinémas » et « Un jour une France » à l'occasion de la fête de la musique 2010.
16. Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Atout Tattes » à l'occasion de la Fête à Voltaire.
17. Participation à une mutuelle santé pour les agents communaux.
18. Modification du tableau des emplois de la commune - personnel du Conservatoire de musique et de danse.
19. Modification du tableau des emplois communaux – Service scolaire et animation.
20. Modification du tableau des emplois communaux – suppression suivie d'une création d'un poste de concepteur médias à temps non complet.
21. Convention de mise à disposition de personnel éducateur sportif pour l'association Ferney Gex Natation.
22. Approbation du nouveau règlement intérieur du centre de loisirs Calas.
23. Questions diverses.

# DELIBERATIONS

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 3. Installation d'une conseillère municipale.

Le maire explique que par courrier réceptionné en mairie le 3 juin 2010, Claire PETERSEN, élue de la majorité municipale, a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale de Ferney-Voltaire pour raisons professionnelles. Cette démission a eu pour effet de conférer à M. Salah MATHLOUTHI, candidat suivant sur la liste « Ferney avenir », la qualité de conseiller municipal.

Par courrier reçu le 10 juin 2010, M. Salah MATHLOUTHI a fait savoir qu'il démissionnait de ses fonctions d'élu municipal, également pour raisons professionnelles.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral et à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, mademoiselle Sarah GROBON, colistière suivante sur ladite liste, a été sollicitée pour remplacer l'élu démissionnaire dont le siège est devenu vacant.

Le conseil municipal, après avoir entendu Sarah GROBON se présenter et expliquer les motivations qui l'animent dans l'exercice du mandat municipal qui lui est confié, la déclare installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

## 4. Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire : approbation du projet de révision.

Le maire lève la séance à 20H35 pour permettre à l'un des urbanistes en charge de la révision du PLU d'expliquer les modifications apportées au document consécutivement à la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la transmission des avis des différents services et personnes publics associés. Ces modifications ont été portées à la connaissance des élus dans la note de synthèse jointe à leur convocation.

*Les propos tenus hors séance du conseil municipal ne sont pas retranscrits au procès-verbal de la séance.*

Le maire rouvre la séance à 21H05. Il salue le travail considérable accompli par les équipes d'urbanistes et le service municipal en charge de l'urbanisme, ce qui a permis de ramener la période de révision du PLU à deux ans seulement.

Martine PRUM, s'adressant solennellement au maire, constate que la « foulditude des témoignages de désapprobation de Ferneysiens » recueillis durant l'enquête publique, l'ont conduit à des « bribes d'avancées, pour ne pas dire des reculs substantiels semblant amorcer un virage ». Les questions et inquiétudes formulées par la population à l'occasion des réunions publiques ne sauraient être qualifiées de réactions d'ordre privé comme elle a pu l'entendre, mais « font partie, les unes ajoutées aux autres, d'une entité collective, celle de notre ville où nous voulons vivre bien ». Elle considère que ces témoignages de mécontentement doivent être entendus sans réserve. Martine PRUM sollicite l'ajournement du vote portant sur la réforme du PLU pour les raisons susmentionnées mais aussi pour d'autres motifs :

- il subsiste trop de zones d'ombre dans le PLU et beaucoup de projets urbanistiques, tel celui du Bijou, qui risquent d'asphyxier la ville et de mettre à mal ses finances en raison des innombrables urbanistes et autres « programmistes » qu'il faudra missionner ;
- la date du 13 juillet n'est pas idoine pour approuver un tel document, ce que tend à démontrer le nombre d'élus absents, y compris dans les rangs de la majorité ;
- certains projets sont porteurs d'exclusion des populations les plus fragiles, comme celui de « sous le château » qui ne permettra pas aux personnes âgées ou à mobilité réduite de « résider dans un immeuble sans voiture ».

Pour Martine PRUM, il faut prendre le temps nécessaire à une négociation constructive avec l'ensemble des Ferneysiens pour obtenir un document d'urbanisme consensuel. Elle veut croire que le maire n'est pas dénué de clairvoyance et de bon sens pour proposer le report de l'approbation du PLU. Martine PRUM termine son allocution en demandant au maire d'explicitier ce qu'il a voulu dire à la réunion publique du 30 juin 2010 quand il a annoncé qu'aucune personne de sa liste n'était propriétaire.

Le maire explique qu'aucun membre de la liste majoritaire n'a de terrains à mettre à la construction sur le territoire ferneysien. S'agissant de la proposition de Martine PRUM d'ajourner le vote du PLU, elle n'est pas recevable dès lors que le point a été inscrit à l'ordre du jour et que le document est prêt pour son approbation. Les élus décideront soit de l'approuver, soit de le rejeter. Quant à la date du 13 juillet, il ne voit pas où se trouve le problème et en veut pour preuve que les rangs de l'assemblée municipale ne sont pas moins garnis que d'habitude. Le maire fait ensuite remarquer que le projet de PLU n'a pas suscité un si grand nombre de remarques que cela : 158 observations à l'enquête publique en 2010 contre 439 en 2001 et 200 en 2007. Ceci étant, toutes les remarques ont été examinées et prises au sérieux. Il n'en demeure pas moins que la municipalité entend traduire dans le PLU les engagements pris au moment des élections municipales, qui vont dans le sens de l'intérêt général. Sur le plan environnemental, le maire estime qu'un effort considérable a été fait pour la mise en place de véritables zones vertes. Sur la plan des déplacements, tout est dorénavant prévu pour relier par des modes doux en site propre les différents quartiers de la ville, ce qui réduira d'autant l'usage de la voiture. La limitation du nombre de places de stationnement par logement participe de cette même volonté de favoriser les mobilités actives. Sur le plan de l'urbanisation, le PLU prévoit tout d'abord un développement concentrique de la ville et lutte contre le mitage du territoire. Ensuite, ce PLU est beaucoup plus volontariste que ses prédécesseurs car il fixe des principes d'aménagement à respecter dans les zones d'urbanisation nouvelle. Enfin, en allant au-delà des objectifs du plan local de l'habitat (PLH), ce PLU se veut le plus social possible et favorise l'accès au logement des personnes aux revenus les plus faibles. Dès lors que le PLU répond à tous les objectifs que s'était fixé l'actuelle municipalité, il apparaît normal de le soumettre au vote du conseil municipal.

Caroline DALMON pose la question de savoir où est passé le projet défendu par l'actuelle municipalité de remonter plus au nord la ligne Lden 57.

Le maire rappelle que le tracé de cette ligne dépend exclusivement du Préfet. L'actuelle municipalité estime toujours que cette ligne n'est pas correctement positionnée. En effet, même si les mesures acoustiques montrent que son tracé actuel est juste, dès lors que le plan d'exposition du bruit a une durée de vie de plusieurs années, il aurait dû anticiper l'évolution exponentielle des nuisances sonores liées à l'accroissement probable du trafic aérien.

Caroline DALMON en déduit que contrairement à ce que le maire annonçait ces dernières années, les élus municipaux n'ont pas de moyens d'action dans ce domaine.

Le maire rappelle que les décisions prises par l'Etat sont toujours susceptibles d'être déférées devant le tribunal administratif afin d'obtenir leur annulation.

Sylvie LACROUX souhaite réagir à la déclaration de Martine PRUM et rappelle en premier lieu que tout au long de la procédure de révision du PLU, la commune a dû suivre un cadre légal relativement strict. En matière de concertation avec le public, la commune est allée bien au-delà de ce qu'exigeait la loi, que ce soit par l'organisation de nombreuses réunions publiques ou par l'utilisation de tous les supports d'information à sa disposition. Tout a été mis en œuvre pour rendre cette procédure la plus ouverte et transparente possible. Par ailleurs, l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU figurait dans la note de synthèse reçue par les conseillers municipaux et a fait l'objet d'un exposé par un des urbanistes missionnés par la commune. Chacun a pu constater que ces modifications sont détaillées et répondent soit aux remarques des services de l'Etat et autres personnes publiques associées, soit aux observations de la population exprimées pendant l'enquête publique. Sylvie LACROUX fait remarquer que la commune a suivi la quasi totalité des recommandations du commissaire-enquêteur. Elle considère que le PLU, avec les amendements qui lui ont été apportés, est prêt pour son adoption par l'assemblée municipale.

Pour Caroline DALMON, les interpellations de la population et de certains élus municipaux ne portaient pas sur le respect du cadre légal de la révision du PLU, mais sur des choix politiques.

Didier BELOTTI considère que la refonte du PLU répond à une promesse électorale et à un besoin du maire de marquer de son empreinte son passage à la mairie. Était-il nécessaire de dépenser autant d'argent public pour obtenir un résultat aussi proche que le PLU de 2007 ? En effet, « seuls la présentation et l'habillage du plan sont réellement différents ». La page 5 du rapport de présentation mentionne que « le présent diagnostic s'appuie en grande partie sur les travaux réalisés dans le cadre de l'actuel PLU, approuvé le 14 décembre 2007. Son élaboration récente, ainsi que l'exhaustivité des données traitées ont permis d'en reprendre une importante partie que ce soit dans les discours ou les supports visuels ». Hormis quelques changements en termes de destination de zones ou de cheminements doux, le nouveau PLU ne comporte « rien de très innovant ». Il relativise également l'importance des orientations particulières d'aménagement qui auront du mal à résister aux exigences économiques des promoteurs privés ou publics. Pour Didier BELOTTI, le temps passé à la révision du PLU ne l'a pas été à entreprendre des actions concrètes pour améliorer la vie quotidienne des Ferneysiens. D'une manière générale, la ville serait pénalisée si son PLU était révisé à chaque nouvelle mandature. Il ne reste plus qu'à espérer que les projets s'inscrivant dans le cadre du nouveau PLU seront bénéfiques pour Ferney-Voltaire.

Le maire expose que le diagnostic ayant servi à la révision du PLU de 2007 était bon. Ce diagnostic a permis à la municipalité de développer un projet politique très différent du PLU de 2007.

François KIENTZLER est surpris d'entendre encore des élus qui feignent d'ignorer la réalité du projet politique de la municipalité. S'il conçoit que tout le monde n'adhère pas à ce projet, il faut lui reconnaître sa cohérence en termes de protection de l'environnement, d'occupation de l'espace et de promotion des déplacements multimodaux, et signaler qu'il a été maintes fois expliqué. Il ne faut pas exagérer le niveau d'opposition de la population au PLU car Ferney-Voltaire compte près de 9.000 habitants. Les modifications apportées au document d'urbanisme témoignent de la volonté de la commune de considérer un certain nombre de préoccupations. François KIENTZLER soutient totalement le nouveau PLU et votera pour.

Fabienne FAURE a l'impression que les critiques exprimées ici ou là à l'égard du PLU visent beaucoup la méthode. Si elle approuve certaines propositions comme la densification du centre-ville, elle regrette que les désaccords exprimés sur certains dossiers ne soient jamais pris en considération en raison d'une « tendance totalitaire » de l'exécutif municipal qui est persuadé d'avoir toujours raison. Or tout le monde ne souhaite pas vivre selon le modèle voulu par la municipalité, ce qui doit obliger cette dernière à tenir compte des réalités vécues par les individus. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé lorsque la commune a reculé sur le projet de modification du tracé de la ligne F. C'est la même vigilance qui devra prévaloir dans le cadre du projet de reconstruction et de réhabilitation du quartier du Levant. Fabienne FAURE cite un extrait de la préface de l'ouvrage intitulé « Histoires de relogement », écrite par Georges BULLION, directeur général de Dynacité : « Trop souvent la démolition a été déterminée par des critères urbains, patrimoniaux et financiers, sans toujours écouter la parole des habitants, alors écoutons-les ». La prise en compte de la parole des habitants ne s'apprécie pas à l'aune du nombre de réunions publiques car encore faut-il avoir la capacité d'entendre réellement ce qu'ils ont à dire. C'est précisément le reproche qui peut être fait à la municipalité.

Le maire répond que la révision du PLU est la traduction des engagements pris devant les électeurs. Ce projet politique a recueilli l'assentiment d'une majorité de la population. Quoi de plus normal que l'actuelle majorité travaille sur son projet plutôt que sur les idées, différentes, défendues par les autres listes. Les amendements apportés au document d'urbanisme sont la preuve que la municipalité ne s'est pas contentée d'organiser plus de réunions que le lui imposait le cadre réglementaire, mais aussi qu'elle a su entendre ce que lui disaient les habitants. En revanche, il est évident que le fond du projet subsiste, à savoir la volonté d'organiser la ville autrement, de rendre la collectivité maîtresse de l'urbanisation de la commune.

Christine FRANQUET souhaite rappeler les différents points qui distinguent fondamentalement ce PLU de son prédécesseur. Le reclassement en zone inconstructible des terrains en périphérie de ville, aux lieudits « Veudagne », « Les Prés Jins » et « Les Hauts de Gergeat » notamment, sont la marque du recentrage de l'urbanisation. La mise en place des orientations d'aménagement dans les secteurs constructibles du centre-ville entraînent des contraintes auxquelles les promoteurs devront dorénavant se conformer. Christine FRANQUET fait remarquer que toutes les listes du conseil municipal ont été systématiquement conviées aux 22 réunions du groupe de travail, au cours desquelles il était possible de confronter un certain nombre d'idées en présence des techniciens des équipes d'urbanistes, et regrette la faible participation des élus minoritaires.

Daniel RAPHOZ estime que les promesses de campagne et le projet politique de la municipalité sont difficiles à tenir. A voir les réactions de nombreux Ferneysiens, « le compte n'y est pas ». Certes le PLU parfait n'existe pas mais ce document « n'est pas fait pour un camp ni pour un clan ». Beaucoup des soutiens de l'actuelle majorité ont été déçus par « vos méthodes qui ont divisé Ferney ». Le projet est perçu comme une « transformation radicale de notre cité contre ses habitants ». Par exemple, uniformiser le règlement pour favoriser systématiquement la densité s'accommode mal du vivre ensemble. Autre exemple,

des orientations d'aménagement apparaissent comme inadaptées, telle celle du Bijou qui constitue un « projet catalogue ». Daniel RAPHOZ considère que le temps et la justice viendront adoucir les effets pervers du PLU. S'agissant des terrains reclassés agricoles, il parle d'une déclaration « en trompe l'œil ». En effet, chacun sait que la plupart d'entre eux seront touchés à terme par des projets supra communaux. Evoquant le secteur de « Paimboeuf » et « Très-la-Grange », Daniel RAPHOZ voudrait savoir ce qui a poussé la municipalité à changer son fusil d'épaule car elle annonçait au départ vouloir préserver cette zone agricole. Il reproche le coût élevé de cette révision (240.000€ TTC) et l'incompatibilité des conditions d'organisation des réunions de travail avec l'activité professionnelle des élus. Il est convaincu que toute position différente de celle défendue par l'actuelle majorité aurait été marginalisée, voire dénigrée. A cet égard, « l'histoire de la ligne F est un bon exemple de votre aptitude à écouter les autres ». Sur la question sociale, qui était aussi au cœur du programme politique de l'actuelle majorité, il s'inquiète du sort réservé aux habitants du quartier du Levant qui vont se retrouver « bien seuls face à Dynacité ». Dès lors que Dynacité envisage à la fois du relogement social et de la vente immobilière, quelles seront les garanties accordées aux habitants du quartier ? Considérant que l'enquête publique a été utilisée comme un outil de communication, Daniel RAPHOZ déclare que cette « arme se retourne contre vous aujourd'hui : la confiance ne se décide pas, elle se mérite et vous l'avez perdue ». Tout le monde est favorable aux circulations douces mais il faut aussi tenir compte de la vie économique, *a fortiori* en période de crise. Or cela ne transparait pas dans le PLU. Même s'il dit partager un certain nombre d'idées sur le fond, Daniel RAPHOZ regrette le déséquilibre social causé à la ville par des « méthodes catastrophiques ». C'est la raison pour laquelle il votera contre ce PLU qualifié de « désastreux ».

Le maire expose qu'il ne faut pas amalgamer les sujets : les PLU de 2007 et 2001 permettaient déjà de réaliser des projets comme ceux du Levant ou du Bijou. L'exemple de la ligne F montre que la municipalité est capable d'écouter et de prendre le temps nécessaire pour convaincre la population à changer progressivement de mode de transport. Les hectares de terrains redevenus inconstructibles le resteront pour autant que les mandatures suivantes les confortent dans leur destination agricole. Ce n'est donc pas du « bluff » mais une ambition cohérente que de vouloir regrouper les habitants autour de la ville, à proximité des commerces et services pour réduire les distances. Pour « Paimboeuf » et « Très-la-Grange », à l'inverse des 2 précédents PLU qui les classaient en partie en zone d'urbanisation future sans régler leur aménagement futur, le nouveau PLU les maintient en zone 2AU mais fixe une réglementation de nature à n'ouvrir à l'urbanisation que ce qui est strictement nécessaire à l'évolution socio démographique de la commune.

Fatima MELAOUCH déclare que seule la ténacité de l'équipe municipale a permis à la fois au projet du Levant de ressortir des cartons et de sensibiliser Dynacité à suivre ce dossier avec toute la compétence et le sérieux qu'il mérite. Alors qu'elle n'avait pas l'obligation de le faire, la commune a joué un rôle actif dans l'organisation des réunions publiques destinées aux locataires et aux riverains. La municipalité continuera à se montrer attentive et vigilante tout au long de la mise en place en place du projet.

Caroline DALMON pense qu'il vaudrait mieux parler de légitimité plutôt que de légalité, de vie quotidienne plutôt que d'idéologie, de solutions pour régler les problèmes immédiats plutôt que de projets à moyen et long terme. Le reclassement en zone agricole des « Hauts de Clergeat » montre que la dimension intercommunale de l'aménagement du territoire est insuffisamment prise en compte car, au-delà de la limite communale, il y a une autre collectivité qui s'étend. Caroline DALMON estime que la municipalité ne peut pas « se draper dans la vertu d'un mode de fonctionnement ou d'une idéologie » au détriment de la réalité et du concret. Gérer une ville, ce n'est pas seulement imprimer sa marque mais c'est se mettre en concordance avec les souhaits de la population. Les projets à long terme défendus par l'équipe municipale sont intéressants mais risquent de ne pas résister à la réforme territoriale prévue en 2014. Pour toutes ces raisons, elle dit ne pas être convaincue par ce discours.

Fabienne FAURE reconnaît que la diversité des opinions qui s'expriment en ville ne saurait autoriser une liste, y compris la sienne, à considérer qu'elle a toute la population derrière elle. Néanmoins, gagner une élection ne signifie pas « obtenir un blanc-seing pour six ans ». Il ne suffit pas de parler de démocratie participative mais encore faut-il la mettre en œuvre. Pour revenir à Dynacité (24.000 logements en Rhône-Alpes, 60.000 personnes logées, 90 M d'€ de loyers), elle évoque un article de presse dans lequel M. BULLION déclare avoir deux soucis : la paupérisation des personnes logées et le besoin de financement. Sur ce dernier point, la baisse des aides de l'Etat et l'asphyxie des collectivités locales doivent conduire à la plus grande vigilance sur le projet du Levant. Ce bailleur va-t-il « réinvestir à hauteur de ce qu'il a fait » ou se dégager des marges de manœuvres financières « sur le dos des gens à reloger » ? Fabienne FAURE reconnaît que le projet du Levant n'entre pas spécifiquement dans la problématique du PLU mais estime que la situation de ces populations fragiles relève d'une préoccupation forte. Il faut remettre les politiques publiques en accord avec les réalités de terrain, dans un contexte socioéconomique et de finances locales difficile. Elle se demande où se trouvent les projets économiques de la commune qui permettraient de créer de l'emploi sur place sans qu'il soit nécessaire de prospecter de l'autre côté de la frontière.

Le maire confirme que l'opération de construction-démolition-reconstruction du Levant n'entre pas dans l'objet du PLU. Il s'agit d'une opération indépendante du document d'urbanisme.

Thao TRAN DINH signale que la mairie est au contact des locataires du Levant et les demandeurs de logements, et donc pleinement consciente des besoins qu'ils expriment. Le respect de la dignité des personnes vivant dans ce quartier est au cœur des préoccupations de la ville et des discussions avec Dynacité autour du projet de requalification urbaine et de la question du relogement. La commune sera très attentive à la quantité et à la qualité des logements, ainsi que sur les loyers pratiqués dans le respect du « reste à vivre », c'est-à-dire du maintien du pouvoir d'achat. Tout sera mis en œuvre pour « éviter qu'une partie de la population tombe dans la spirale de la paupérisation et se retrouve dépendante des aides sociales ».

Christian LANDREAU parle du vote du PLU comme d'un « acte majeur » de la vie municipale qui « engagera le futur de Ferney-Voltaire en termes d'aménagement et de développement économique : or il n'y a pas d'aménagement sans développement économique ». Il invite les membres du conseil municipal à prendre la mesure de l'importance de leur vote, par exemple en imaginant l'avenue Voltaire se transformer en petit Manhattan. Il fait remarquer que ce PLU, plus que ses prédécesseurs de 2007 et 2001, « a suscité de la tension, de la rancœur, des rejets et des propos discourtois ». Il souhaiterait voir chacun se ressaisir car un PLU n'est jamais complètement bon ni totalement mauvais. Pour Christian LANDREAU, la crédibilité d'un PLU ne se mesure pas à l'aune du nombre d'observations formulées par la population ou par les personnes publiques associées, l'action de ces dernières se limitant à un contrôle purement administratif. Eu égard aux hésitations qu'il a ressenties chez ses collègues élus et aux inquiétudes exprimées par les habitants, il invite ses collègues à s'abstenir lors du vote. Loin de constituer une désobéissance au maire, cela permettrait de réfléchir ensemble pour servir les intérêts de la population car « une gouvernance municipale ne peut pas se faire contre la population municipale ».

Plus personne ne demandant la parole, le maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Daniel RAPHOZ demande qu'il soit procédé à un vote à bulletins secrets.

Conformément aux textes, le maire fait procéder au vote sur la demande de scrutin secret.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal réclame un vote à bulletins secrets.

Sont désignées scrutateurs : Sarah GROBON et Géraldine SACCHI-HASSANEIN.

Le résultat du vote est le suivant :

- nombre d'enveloppes trouvées : 29
- POUR l'approbation de la révision du PLU : 20 voix,
- CONTRE l'approbation de la révision du PLU : 8 voix,
- ABSTENTION : 1 voix.

Par conséquent,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-10,

VU la délibération du 22 avril 2008 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) en le soumettant à la concertation pendant toute la procédure, selon l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 2 juin 2009 par laquelle le conseil municipal a approuvé la réorientation de certains objectifs de la révision du PLU et la poursuite de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2009,

VU la délibération du 15 décembre 2009, par laquelle le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision de PLU,,

VU l'arrêté municipal n° 16-2010 en date du 8 mars 2010 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme, celle-ci s'étant déroulée du 6 avril au 10 mai 2010 inclus,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention :

**DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il lui a été présenté,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du code général des collectivités territoriales,

**DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Ferney-Voltaire aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**5. Commissions municipales « Cultures et culture », « Urbanisme, transports et environnement », « Personnel et systèmes d'information » : élection d'un nouveau membre.**

Le maire fait référence à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008 par laquelle le conseil municipal a fixé à 9 membres le nombre de conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales, et décidé que lesdites commissions seront composées de 6 élus issus de la liste de la majorité municipale, et de 3 élus provenant des groupes minoritaires.

Les démissions intervenues au sein de la liste majoritaire « Ferney avenir » ont laissé un siège vacant dans les commissions municipales « Culture et cultures », « Urbanisme, transports et environnement » et « Finances, personnel et systèmes d'information ».

Après que les candidats se sont fait connaître, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE par 25 voix pour, 4 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON), Frédérique LISACEK pour siéger au sein de la commission municipale « Culture et cultures »,

DESIGNE par 24 voix pour, 5 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Christian LANDREAU), Sarah GROBON pour siéger au sein de la commission municipale « Urbanisme, transports et environnement »,

DESIGNE par 24 voix pour, 4 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), Eric VANSON pour siéger au sein de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'information ».

Caroline DALMON a quitté la salle juste avant l'élection devant compléter l'effectif de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information ».

**6. Election d'un membre suppléant au Comité Technique Paritaire (CTP).**

Le maire indique que le 1<sup>er</sup> avril 2008 ont été élus par le conseil municipal les membres titulaires et suppléants de la collectivité au comité technique paritaire (CTP). Pour mémoire, les CTP sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée.

A la suite de la démission de Claire PETERSEN qui avait été élue membre suppléant du CTP, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE par 27 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), Cornélia MARINO, qui s'était portée candidate, pour siéger en qualité de membre suppléant de la collectivité au comité technique paritaire.

#### **7. Election d'un délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.**

Le maire dit que le 6 mai 2008 ont été élus par le conseil municipal les délégués titulaire et suppléant de Ferney-Voltaire appelés à siéger au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura. Ces postes ont été respectivement attribués à Claire PETERSEN et Michèle DUBUISSON.

En raison de la démission de Claire PETERSEN de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et, le cas échéant, d'un nouveau délégué suppléant.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des candidatures de Michèle DUBUISSON et d'Agnès ROUZEAU, cette dernière étant inscrite sur la liste électorale de Ferney-Voltaire, et en avoir délibéré,

DESIGNE par 27 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), Michèle DUBUISSON pour siéger en qualité de membre titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,

DESIGNE par 20 voix pour, 8 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Constance BOMMELAER par procuration, Christian LANDREAU), Agnès ROUZEAU pour siéger en qualité de membre suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

#### **8. Attribution du contrat d'expertise acoustique à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.**

Didier RIGAUD expose que le 2 juin 2009 le conseil municipal a approuvé la convention de coopération entre l'aéroport international de Genève (AIG) et la ville de Ferney-Voltaire pour la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations en territoire français concernées par le plan d'exposition au bruit (PEB), et le 7 juillet suivant ce même conseil a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour sélectionner un expert acousticien dans le cadre de cette convention ville de Ferney-Voltaire/AIG.

Didier RIGAUD rappelle que cette opération concerne environ 800 logements exposés au trafic aérien et situés sous la ligne du PEB. Le coût moyen des travaux estimé par logement s'élève à 8.000€.

Il explique que la commune a organisé une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert en conformité avec le code des marchés publics. L'avis a été envoyé à la publication le 30 mars 2010 pour un retour des offres au plus tard le 31 mai 2010. Huit candidatures ont été réceptionnées que la commission d'appel d'offres, réunie le 7 juin 2010, a examinées et évaluées. Les tableaux d'examen et d'évaluation de ces offres étaient consultables à la direction générale des services. Il est à noter que les candidats devaient donner un tarif horaire de leur personnel engagé dans cette opération (ingénieur, technicien, assistance administrative).

Après analyse en fonction des cinq critères suivants pondérés,

- 1) les compétences et expériences eu égard à la mission (35%),
- 2) les compétences, expériences et références par rapport à la gestion de projets de grande envergure (20%),
- 3) la qualité économique de l'offre (20%),
- 4) l'organisation du projet et sur le site par rapport aux prestations demandées (15%),
- 5) la qualité du dossier (10%),

la commission d'appel d'offres a retenu la candidature de l'entreprise «Acoustique Audit ESPACE 9 » d'Aix-en-Provence qui a obtenu la note la plus élevée pour l'ensemble des critères (77 sur 100) et dont les tarifs horaires sont de 75 € (ingénieur), 70 € (technicien), 65 € (dessinateur) et 60 € pour l'assistance administrative. Le contrat à venir entre la commune et l'entreprise précisera notamment l'organisation du travail sur place de l'entreprise.

Didier RIGAUD propose au conseil municipal de suivre le classement de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise «Acoustique Audit ESPACE 9 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 25 voix pour, 3 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), d'attribuer le contrat d'expertise acoustique à l'entreprise «Acoustique Audit ESPACE 9 »,

AUTORISE par 25 voix pour, 3 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), le maire à signer tous les documents contractuels correspondants.

## **9. Finances : décision modificative n°3 relative à des ouvertures et de virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.**

Didier RIGAUD fait l'exposé suivant :

### En section de fonctionnement

Le budget primitif 2010 prévoit une subvention de 60.000€ en faveur du CCAS. Le receveur municipal a attiré l'attention de la commune sur le nouvel article comptable sur lequel doit être imputée cette subvention : article 65737 « Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux ».

Après avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 16 juin 2010, Didier RIGAUD propose au conseil municipal d'approuver un virement de crédits de 60.000€ de l'article 65372 à l'article 65737.

### En section d'investissement

Il apparaît nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements à la section d'investissement du budget :

- Dans le cadre du remboursement intégral par Dynacité à la commune des études urbaines menées dans les quartiers du Levant et des Tattes, le receveur municipal a attiré l'attention de la commune sur l'assujettissement de ces opérations à la TVA. La facturation de la TVA à Dynacité et la déduction de la TVA payée au cabinet d'urbanisme, ont conduit le receveur municipal à proposer des opérations comptables qui exigent des ouvertures de crédits en recettes (article 202) et en dépenses (article 202) pour un montant de 45.239€. Ces opérations ne changent rien aux conventions approuvées le 3 mars 2009 par le conseil municipal qui stipulaient notamment le remboursement par Dynacité des dépenses engagées par la commune.

- Opération 53 « Conservatoire de musique et de danse » : les crédits de 20.000€ au BP 2010 pour l'étude de faisabilité et de programmation apparaissent insuffisants. Une rallonge de 5.000€ est nécessaire.

- Opération 21 « équipements sportifs » : la commune doit tout d'abord faire face à des dépenses supplémentaires pour la réfection des terrains de football et de rugby ainsi que pour l'éclairage public de ce dernier. C'est le résultat de la consultation des entreprises et des arbitrages sur les aménagements souhaitables. Par ailleurs, l'aménagement de la salle de sports de combats au centre nautique s'est accompagné d'interventions non prévues initialement (recours à une entreprise d'électricité pour pallier l'indisponibilité pour cause de maladie de l'électricien de la mairie, pose d'un revêtement sportif). L'opération 21 nécessite d'être abondée à hauteur de 55.000€.

- l'achat d'un garage extérieur dans la copropriété « La Pommeraie », approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin, nécessite un virement de crédits de 13.000€ à l'article 2138 – chapitre 21 (acquisition + frais de notaire).

- A la suite du jugement rendu par le juge de l'expropriation fixant le prix de la parcelle appartenant à l'Etat, cadastrée AN 47 au lieudit « Sur Grosse » (vers la douane principale), à 245.385€, la commune devrait, dès lors que l'Etat n'a pas interjeté appel de cette décision, exercer son droit de priorité. La volonté d'acquisition de ce terrain par la ville est sous-tendue par le projet d'installation d'un centre d'enseignement supérieur. Pour permettre cette acquisition foncière, il convient d'abonder l'article 2111 « Terrains nus » à partir des dépenses imprévues d'investissement et d'opérations pour lesquelles l'intégralité des crédits initialement votés ne sera pas nécessaire.

Suivant l'avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 16 juin 2010, Didier RIGAUD propose au conseil municipal d'approuver les ouvertures et virements de crédits suivants :

Recettes :

\* article 202 « Frais d'études, d'élaboration,  
de modifications et de révisions de documents d'urbanisme + 45.239€

**TOTAL RECETTES + 45.239€**

Dépenses :

\* article 202 « Frais d'études, d'élaboration,  
de modifications et de révisions de documents d'urbanisme + 45.239€

\* opération 53 « conservatoire » : + 5.000€

\* opération 21 « équipements sportifs » + 55.000€

\* article 2138 « autres constructions » + 13.000€

\* article 020 « dépenses imprévues d'investissement » - 139.468€

\* article 2111 « Terrains nus » + 226.468€

\* opération 60 « Maison des cultures » - 30.000€

\* opération 47 « Centre technique municipal » - 30.000€

\* opération 61 « Résidentialisation des Tattes » - 100.000€

**TOTAL DEPENSES + 45.239€**

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour, 3 voix contre (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), 5 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Constance BOMMELAER par procuration, Christian LANDREAU), les ouvertures et des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement susmentionnés.

**10. Annulation d'un titre de recette provenant de la location de la maison « Prada ».**

Thao TRAN DINH rappelle que la maison « Prada » est utilisée par le service social de la mairie comme hébergement pour les personnes en situation d'urgence. Cet hébergement est organisé au moyen de baux d'un mois maximum, renouvelables.

Dans ce cadre, une personne récemment hébergée mais qui ne l'est plus aujourd'hui, se trouve dans l'incapacité de payer le loyer pour la période courant du 8 au 31 mars 2010.

Après concertation avec madame le receveur municipal, cette dernière exige, dans ce cas de figure, une délibération du conseil municipal pour annuler le titre de recette correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour, 5 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Constance BOMMELAER par procuration, Christian LANDREAU), l'annulation du titre de recette n°390 d'un montant de 288€,

CHARGE par 23 voix pour, 5 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Constance BOMMELAER par procuration, Christian LANDREAU), le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

**11. Conservatoire de musique et de danse : annulation d'un titre de recette.**

Didier RIGAUD relate que, malgré l'information reçue de Mme Elsa PUJALTE HENAUER comme quoi elle souhaitait interrompre ses cours de piano au conservatoire au 3<sup>ème</sup> trimestre, une erreur interne n'a pas permis de prendre en considération sa demande, avec comme conséquence l'émission à tort d'un titre de recette de 211€. Par ailleurs, il y a lieu de procéder également à l'annulation du titre n°708 d'un montant de 166€ concernant M. et Mme Formentin et qui correspond à l'annulation de la plupart des cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de cours d'alto par leur enfant. Dans ce dernier cas, il leur sera refacturé 1/3 de cotisation.

Didier RIGAUD rappelle l'obligation de faire délibérer le conseil municipal pour l'annulation de ces deux titres de recettes.

Christian LANDREAU est surpris de voir la commune accepter des remboursements d'inscription. Dans les écoles privées, les cotisations versées le sont généralement définitivement, sans possibilité d'obtenir un remboursement total ou partiel en cas d'interruption du cursus. Il souhaiterait qu'il en soit de même pour les inscriptions au conservatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 27 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), l'annulation du titre de recette n°739 d'un montant de 211€ à l'ordre de Mme Elsa PUJALTE HENAUER,

APPROUVE par 27 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), l'annulation du titre de recette n°708 d'un montant de 166€ à l'ordre de M. et Mme FORMENTIN,

CHARGE par 27 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU) le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de ces décisions.

## **12. Convention pour le subventionnement de la Saison Voltaire 2010 à hauteur de 75.000€ par la communauté de communes du Pays de Gex.**

Christine FRANQUET rappelle à l'assemblée sa délibération du 2 février 2010 qui approuvait la convention quadripartite triennale relative au Projet Voltaire. Elle indique qu'après la ville de Ferney-Voltaire, le conseil général de l'Ain et le conseil régional Rhône-Alpes, la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) s'est prononcée à l'unanimité, par délibération en date du 27 mai dernier, pour être cosignataire de ladite convention. La signature officielle interviendra en principe le 20 septembre prochain à la mairie de Ferney-Voltaire, en présence de la présidente du centre des monuments nationaux.

Pour mémoire, les partenaires se sont engagés sur l'une ou l'autre des actions suivantes : Saison Voltaire, théâtralité du 18<sup>ème</sup> siècle et Festival des Lumières. La mise en place du Projet Voltaire présente l'avantage d'inscrire la programmation dans une durée plus longue ; ainsi les thèmes des années prochaines sont déjà connus : en 2011 « Voltaire en scène », en 2012 « l'année Rousseau », en 2013 « l'affaire Calas ». Christine FRANQUET précise que si l'engagement contractuel des collectivités partenaires vaut pour une période de 3 ans, chacune d'elle doit voter annuellement sa participation financière.

Choisissant de porter l'intégralité de son soutien en faveur de la saison Voltaire, développée en partenariat avec l'Institut et Musée Voltaire de Genève et le Centre des Monuments Nationaux, la CCPG s'est également prononcée à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention de 75.000 € en 2010 en faveur de la commune, porteuse du projet. Cette aide financière communautaire est en augmentation de 50% par rapport à 2009 et témoigne de la prise de conscience de la dimension supra communale du projet Voltaire.

Christine FRANQUET informe le conseil municipal que cette subvention doit faire l'objet d'une convention spécifique avec la CCPG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le principe du versement d'une subvention de 75.000 € par la communauté de communes du Pays de Gex en faveur de la commune pour l'organisation de la saison Voltaire,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

## **13. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au festival d'Avignon 2010.**

Carlo FORTI expose que, dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, un ordre de mission a été donné à trois agents du service culturel afin de se rendre à l'édition 2010 du festival d'Avignon, durant lequel sera présenté le spectacle *OEdipe* recréé l'an dernier avec succès à la Comédie de Ferney.

Il précise que le festival d'Avignon, qui attire chaque année près de 100.000 spectateurs, rend particulièrement difficile l'hébergement des festivaliers, mais aussi des artistes et des techniciens.

Compte tenu du manque de places dans les résidences hôtelières avignonaises et de la procédure requise dans la fonction publique territoriale, deux agences ont dû être contactées : l'agence de voyage Carlton Wagonlit et l'agence de voyage Thomas Cook. La première a établi une facture de 1318 € pour la commande de deux allers-retours en train et de 10 nuits et petits déjeuners à l'Hôtel de l'Horloge du 18 au

23 juillet ; la seconde a établi une facture de 739 € pour la commande d'un aller-retour en train et de 5 nuits et petits déjeuners à l'Hôtel Bristol aux mêmes dates.

Carlo FORTI indique que la base forfaitaire de prise en charge des frais d'hôtel des agents de la fonction publique territoriale étant inférieure aux tarifs ici pratiqués, il y a lieu de prendre une délibération. Cette dépense s'inscrit dans le cadre budgétaire général de la programmation culturelle pour l'année 2010.

Martine PRUM relève que le coût du déplacement de ces 3 agents au Festival d'Avignon est conséquent. Elle souhaiterait obtenir des précisions sur ce qu'ils vont y faire et sollicite un rapport de mission.

Le maire explique que ces agents sont mandatés pour découvrir les nouveaux spectacles, ce qui servira à définir la future programmation culturelle à Ferney-Voltaire. Chaque année, un rapport est établi par le service culturel et présenté à la commission en charge de la culture.

Carlo FORTI expose que la présence de ces 3 agents permet de voir des dizaines de spectacles. Il donne des exemples de spectacles (« Confidences à Allah », « L'arbre migrateur », « Grand-peur et misère du IIIème Reich », « Le préjugé vaincu »...), qui n'auraient pas été programmés en 2010 et 2009 si le service culturel ne s'était pas déplacé en Avignon.

Fabienne FAURE approuve la démarche visant à demander à des agents municipaux d'assister au Festival d'Avignon. Il en va de la qualité de la programmation culturelle à Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le paiement en faveur de l'agence de voyage Thomas Cook d'une facture de 1318 € pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement de deux agents du service culturel à l'occasion du festival d'Avignon,

APPROUVE à l'unanimité le paiement en faveur de l'agence de voyage Carlson Wagonlit Travel d'une facture de 739 € pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement d'un agent du service culturel à l'occasion du festival d'Avignon.

#### **14. Centre de loisirs Florian : attribution de la subvention de fonctionnement 2010 à ALFA3A.**

Fadma EL JAOUHARI rappelle que la commune attribue chaque année une subvention d'équilibre à l'association Alfa3A pour le fonctionnement du centre de loisirs Florian, ce dernier étant géré en délégation de service public.

Pour 2010, Alfa3A a présenté une demande de subvention de 74.930€. Cette demande étant nettement supérieure à l'aide financière municipale des années passées (pour mémoire : 47.384€ en 2008, 45.892€ en 2009), la commune a souhaité obtenir des éclaircissements pour en apprécier le bienfondé. Les explications suivantes ont été apportées :

- l'année 2009, en dépit de la mise à disposition de 2 animateurs par la commune une partie de l'année (selon la délibération du conseil municipal du 2 septembre 2008), s'est soldée par un résultat déficitaire de 15.355€,
- la mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif, qui comporte de nouvelles garanties aux personnels des structures d'accueils collectifs de mineurs, a entraîné des coûts supplémentaires sur le plan de la masse salariale.
- sur la question des recettes provenant des familles, une analyse comparative a permis de démontrer que si les tarifs sont globalement comparables entre les centres de loisirs Florian et Calas, la proportion d'usagers aux revenus modestes est nettement plus importante à Florian. Avec l'application des tarifs en fonction du quotient familial, le prix moyen de l'heure payé par les usagers de Florian est de 1,20€ contre 1,97€ à Calas.
- les subventions d'équilibre versées par les communes pour le fonctionnement des centres de loisirs gérés par Alfa3A sont comparables au montant demandé en 2010 pour Florian. A titre d'exemple, le centre de loisirs du Prieuré à Prévessin-Moëns qui, malgré une taille légèrement inférieure à Florian, présente beaucoup de similitudes avec ce dernier, bénéficie d'une subvention municipale d'équilibre de 72.000€ environ.

Fadma EL JAOUHARI propose au conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de subvention présentée par Alfa3A.

En réponse à Fabienne FAURE qui s'interroge sur l'échéance de la convention de délégation de service public, le maire précise qu'elle se terminera en avril 2011.

Fabienne FAURE pose la question de savoir quel sera, à terme, le mode de gestion retenu pour ce centre de loisirs.

Fadma EL JAOUHARI répond qu'elle a prévu de débattre de ce sujet au sein de la commission « Enseignement, jeunesse et sports », en septembre ou octobre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 25 voix pour, 3 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), d'attribuer à l'association Alfa3A une subvention d'équilibre de 74.930€ pour le fonctionnement du centre de loisirs Florian au titre de l'année 2010,

CHARGE par 25 voix pour, 3 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), le maire, ou un adjoint délégué, de mettre en œuvre cette décision.

**15. Versement de deux subventions exceptionnelles en faveur des associations « Cultures & Cinémas » et « Un jour une France » à l'occasion de la fête de la musique 2010.**

Carlo FORTI expose que, dans le cadre de sa programmation annuelle, le service culturel a co-organisé avec les services techniques de la commune et le monde associatif l'édition 2010 de la Fête de la Musique.

Cette année encore, un effort important a été fait pour proposer une grande variété de styles musicaux, avec une programmation allant du chant choral au rock alternatif en passant par la musique classique, le jazz et les musiques du monde. Dans ce cadre, une place significative a été accordée à la scène locale, en particulier aux jeunes formations musicales.

Afin de participer aux frais supportés par les formations amateurs constituées en associations et dont l'inscription au programme n'était pas encore connue lors de l'examen des demandes de subventions en avril dernier, Carlo FORTI propose au conseil municipal d'approuver le versement de deux subventions exceptionnelles, à savoir :

- o 850 € à l'association « Un jour, une France » pour un concert de rock,
- o 250 € à l'association « Cultures & Cinémas » pour un concert choral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association « Un jour, une France » pour un concert de rock,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Cultures & Cinémas » pour un concert choral.

**16. Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Atout Tattes » à l'occasion de la Fête à Voltaire.**

Carlo FORTI informe l'assemblée qu'à l'occasion de la Fête à Voltaire du 26 juin dernier, un service de tri sélectif des déchets produits lors de la manifestation a été mis en place à l'initiative de la municipalité.

Assurée avec succès par l'association « Atout Tattes », la collecte a généré un coût pour l'association de 600 €. Afin de régulariser la situation, il propose le versement d'une subvention d'un montant équivalent à cette association.

En réponse à Martine PRUM qui sollicite des éclaircissements sur les coûts induits par la collecte, Carlo FORTI et Christine FRANQUET évoquent des dépenses de matériel et d'indemnisation des jeunes ayant poussé les retriycles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association « Atout Tattes » à l'occasion de la fête à Voltaire 2010,

CHARGE à l'unanimité le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

## 17. Participation à une mutuelle santé pour les agents communaux.

Didier RIGAUD expose qu'une réflexion a été engagée à la fin de l'année 2008 par le comité technique paritaire (CTP) au sujet d'une participation de la commune à une mutuelle santé pour ses agents. Pour rappel, la protection sociale des agents de la mairie de Ferney-Voltaire est assurée au titre du maintien de la rémunération après une certaine absence (après 3 mois de maladie ordinaire, passage au demi-traitement) ; à cet effet, un contrat collectif signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est en place depuis 1985 ; toutefois, il n'existe pas de participation à une mutuelle complémentaire santé, comme cela se pratique souvent dans le secteur privé.

Aussi, la municipalité souhaite développer l'effort de la collectivité en faveur de la protection sociale comme le permet la loi n° 2007-148 du 6 février 2007 de modernisation de la fonction publique ; celle-ci autorise les employeurs publics à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et assurées par les mutuelles.

A cet effet, Didier RIGAUD explique qu'un groupe de travail a été mis en place, dont les propositions ont été présentées lors des CTP du 19 juin et du 27 novembre 2009, notamment sur les modalités d'intervention de la collectivité. Le principe d'une participation financière forfaitaire mais modulable en fonction de la situation de l'agent a été retenue comme la plus équitable.

Une proposition d'accord collectif a ensuite été faite par la MNT, lequel permet :

- de ne pas appliquer de majoration tarifaire pour les plus de 50 ans,
- de ne fixer aucune limite d'âge (l'ensemble des agents permanents et bénéficiaires d'au moins un mi-temps pourront adhérer),
- de définir un socle commun de prestations que chaque agent pourra compléter en fonction de ses besoins spécifiques. Les agents peuvent prendre en compte leurs enfants dans la mutuelle avec des tarifs dégressifs.

Une simulation basée sur 3 tranches de revenus (faible, moyenne, haute) a été présentée. Il est précisé que seul l'indice brut est pris en considération dans la simulation et non pas les éléments accessoires ou variables (notamment les primes).

Un sondage a été réalisé auprès des agents pour savoir s'ils seraient intéressés par l'adhésion à un contrat collectif avec la MNT compte tenu de la participation de la mairie. Ce sondage a eu un retour de 80% des agents interrogés et une grande majorité s'est montrée intéressée par le système (97%), le reste préférant conserver sa mutuelle actuelle.

Un rapport plus important en fonction de la rémunération des agents (participation employeur variant de 1 à 3 entre les indices les plus élevés et les indices les plus bas) a été retenu par le CTP du 2 juillet 2010 sur la base suivante :

Indices bruts	Traitement brut (au 1/06/2010)	Participation mairie	Nombre d'agents concernés
<= IB 351	<= 1511,18€	30 €	70
>IB 351<= IB 451	>1511,18€ <=1819,86€	20 €	15
> IB 451	> 1819,86€	10 €	32

Didier RIGAUD précise qu'en prenant comme hypothèse une souscription de 80% des agents concernés par cette participation, le coût global de la participation de la collectivité s'élèverait annuellement à 26.000 €.

En réponse à Fabienne FAURE, Carlo FORTI explique que cette proposition d'accord, contrairement à ce qui se pratique généralement dans les mutuelles, ne pénalise pas financièrement des agents âgés de plus de 50 ans. Par ailleurs, le fait de ne pas fixer de limite d'âge permet à tous les agents d'adhérer, indépendamment de leur âge.

Suivant l'avis favorable du comité technique paritaire du 2 juillet 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la participation financière de la ville de Ferney-Voltaire, à hauteur de la proposition faite (10, 20 ou 30€ par agent selon tableau *supra*), à l'assurance complémentaire santé souscrite par les agents communaux dans le cadre de la convention de partenariat santé à signer avec la MNT,

INDIQUE à l'unanimité que la participation sera effective pour l'ensemble des agents permanents occupant au moins un emploi à mi-temps,

DECIDE à l'unanimité

- . d'élargir cette participation aux agents non permanents (remplaçants, contrats aidés) occupant au moins un emploi à mi-temps d'une durée minimum de six mois,
- . de fixer la date de mise en place de cette complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- . de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011,
- . de proposer qu'un bilan soit effectué au 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 afin d'évaluer la charge effective de la collectivité dans l'assurance complémentaire santé en fonction du nombre d'adhérents, et d'identifier les éventuelles améliorations à apporter au système,
- . d'autoriser le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat santé avec la MNT ainsi que toute pièce ou document s'y rapportant.

#### **18. Modification du tableau des emplois de la commune - personnel du Conservatoire de musique et de danse.**

Didier RIGAUD se réfère à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2010 au cours de laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une classe musicale pilote pour les élèves de CP de l'école Florian. Il rappelle que préalablement, dans le cadre de la mise en place du projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse, la commune avait procédé à la résiliation du contrat avec la fédération des centres musicaux ruraux (CMR) qui faisait intervenir un « Dumiste » (intervenant musical dans les écoles) à raison de 13 H 30 de cours hebdomadaires.

Didier RIGAUD indique que ces deux éléments nécessitent la création d'un emploi d'intervenant musical à temps complet au sein du conservatoire de musique et de danse. Si la masse salariale annuelle générée par ce recrutement s'élèvera à 24.000€ environ, Didier RIGAUD précise, d'une part, que l'économie réalisée par la résiliation du contrat des CMR se monte à 20.500€ par an et, d'autre part, que l'arrivée de ce nouvel agent entraînera une diminution du volume d'heures supplémentaires réalisées par d'autres enseignants du conservatoire.

Par ailleurs, il explique qu'un professeur de musique, actuellement sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, est inscrit depuis plus de deux ans sur liste d'aptitude après avoir réussi l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique. Celui-ci perdrait le bénéfice de son examen s'il n'était pas nommé avant la fin de l'année.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 16 juin 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune par la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 des deux emplois suivants :

- 1 emploi d'intervenant musical à temps complet (20H/semaine) sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA) ;
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (14 H 30 de cours) dans la discipline Violoncelle,

Et simultanément, par la suppression de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'ASEA à temps non complet (14 H 30 de cours) dans la discipline Violoncelle,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.



## 19. Modification du tableau des emplois communaux – Service scolaire et animation.

Frédérique LISACEK expose que, suite aux changements du cycle scolaire avec notamment la fermeture des écoles le mercredi, une réorganisation des effectifs a dû être opérée. Le temps nécessaire pour l'entretien de l'école élémentaire Calas et du centre de loisirs a dû être augmenté à raison de 1h15 par semaine pour chacun des deux agents de service des écoles. Il est nécessaire de régulariser la situation de ces agents actuellement payés en heures complémentaires.

Frédérique LISACEK ajoute par ailleurs que, compte tenu du nombre croissant d'élèves de la maternelle de l'école Calas utilisant les services de la cantine, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire de surveillant de cantine à raison de 8H / semaine pendant la période scolaire:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

. d'augmenter le temps de travail des agents d'entretien de l'école élémentaire Calas en passant leur temps de travail de 16H à 17 H 15 hebdomadaire pendant la période scolaire (suppression de deux postes de 16h et création de deux postes de 17h15).

. de créer un emploi de surveillant de cantine à temps non complet (8 H hebdomadaire pendant la période scolaire).

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

## 20. Modification du tableau des emplois communaux – suppression suivie d'une création d'un poste de concepteur médias à temps non complet.

Christine FRANQUET rappelle que, lors de sa séance du 7 juillet 2009, le conseil municipal avait décidé de transformer un emploi de chargé de communication à temps non complet 28H hebdomadaire en un poste à temps non complet 17H30 hebdomadaire. Depuis, il est apparu que le temps de travail de ce poste, requalifié de « concepteur médias », devait être ajusté à 20H par semaine en lieu et place des 17H30, en particulier pour les raisons suivantes :

- le site internet de la mairie exige d'y consacrer beaucoup de temps pour le rendre vivant et attractif,
- de plus en plus de démarches peuvent être désormais accomplies en ligne, la dernière en date étant le compte familles pour la restauration scolaire et les activités périscolaires,
- l'activité globale du service tend à croître du fait qu'il centralise dorénavant toute la communication des services municipaux.

Christine FRANQUET propose donc d'ajuster le temps de travail de cet emploi pour le porter à 20H par semaine.

Fabienne FAURE ne doute pas de la charge de travail induite par cet emploi mais souligne un certain manque d'anticipation sur la réalité du temps de travail qu'il exige. Sur ce point de l'ordre du jour comme sur le précédent, augmenter le temps de travail de certains postes d'1H15 ou de 2H30 la laisse dubitative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec effet au 1<sup>er</sup> août 2010,

APPROUVE par 26 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ) la création d'un emploi de concepteur médias à temps non complet (20 H hebdomadaire) – cadre d'emploi des attachés territoriaux,

APPROUVE par 26 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ) la suppression d'un emploi de chargé de communication à temps non complet (17 H 30 hebdomadaire) – cadre d'emploi des attachés territoriaux,

PRENDS ACTE par 26 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ) que le recrutement se ferait sur la base de l'article 3 – 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 por tant statut de la fonction publique territoriale, à savoir le recrutement d'un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions,

AUTORISE par 26 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

## **21. Convention de mise à disposition de personnel éducateur sportif pour l'association Ferney Gex Natation.**

Fadma EL JAOUHARI expose que, lors de sa séance du 3 octobre 2006, le conseil municipal avait approuvé une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif natation pour l'association sportive Ferney Gex Natation. En substance, cette convention stipulait une mise à disposition à raison de 10 heures par semaine pendant les semaines scolaires, ainsi qu'une mise à disposition variable, à l'occasion des petites vacances scolaires, en fonction des disponibilités du personnel et des nécessités de service.

Fadma EL JAOUHARI indique qu'il est apparu nécessaire de corriger ou de préciser certaines dispositions de la convention, et notamment :

- que cette mise à disposition se fait sur la base du volontariat des agents,
- qu'elle s'appliquera principalement aux groupes « avenir » (8 ans et moins) et « sport et forme » (9 à 18 ans) en natation course ou en natation synchronisée,
- que les groupes d'entraînement à la compétition n'entrent pas dans le cadre de la mise à disposition,
- qu'aucune subvention de compensation ne sera versée en contrepartie des heures manquantes.

La nouvelle convention a été discutée avec les représentants du club et acceptée par eux. Elle prendra effet le 13 septembre 2010 et viendra à échéance le 30 juin 2011 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 voix pour, 3 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), la nouvelle convention de mise à disposition de personnel éducateur sportif pour l'association sportive Ferney Gex Natation, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE par 25 voix pour, 3 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), le maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention.

## **22. Approbation du nouveau règlement intérieur du centre de loisirs Calas.**

Fadma EL JAOUHARI propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs Calas. Ce nouveau règlement, annexé à note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux, tient compte de la mise en place du compte famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 voix pour, 3 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs Calas, tel qu'annexé à la présente,

DIT par 25 voix pour, 3 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), qu'il sera applicable dès son adoption.

## **23. Questions diverses.**

### Festivités du 14 juillet :

Le maire rappelle que les festivités du 14 juillet se dérouleront au château de Voltaire.

### Transports publics :

Christian LANDREAU a relevé des améliorations ces derniers temps dans les transports publics, tant sur leur cadence plus élevée que sur le confort des bus qui circulent. Toutefois, l'achat de carnets, qui permettaient de réduire le coût de chaque transport par rapport à l'acquisition d'un ticket unique, n'est plus possible. Il s'en étonne, d'une part, parce que cela va à l'encontre des usages et, d'autre part, parce que

cela incite les personnes à utiliser leur véhicule individuel au détriment des transports en commun. Il considère qu'il y a là encore « un malaise et un problème politique de gouvernance municipale ».

Le maire rappelle que l'autorité organisatrice des transports publics n'est pas la commune mais le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT). En sa qualité de vice-président de la CCPG en charge des transports et du GLCT, le maire signale que ce problème ne lui a pas échappé car il fait partie des nombreuses incohérences constatées en matière de tarification. A partir des différents problèmes recensés, il annonce une prochaine remise à plat de la politique tarifaire avec l'ensemble des intervenants : GLCT, TPG, RDTA, SNCF et CFF notamment.

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 7 septembre 2010 à 20H30.**